



RECUEIL DE GESTION

Règlement <input type="checkbox"/>	TITRE	
Politique <input checked="" type="checkbox"/>	CRITÈRES D'ADMISSION ET D'INSCRIPTION DES ÉLÈVES DU PRÉSCOLAIRE, DU PRIMAIRE ET DU SECONDAIRE ANNÉE SCOLAIRE 2012-2013	
Procédure <input type="checkbox"/>		
Cadre de référence <input type="checkbox"/>		
APPROBATION	RÉVISION	RESPONSABLE
58-CC/08-12-10	56-CC/11-12-07	SERVICES ÉDUCATIFS

1.0 CADRE DE RÉFÉRENCE

En vertu de l'article 239 de la Loi sur l'instruction publique, la Commission scolaire inscrit annuellement les élèves dans les écoles conformément au choix des parents de l'élève ou de l'élève majeur. Toutefois, si le nombre de demandes d'inscription dans une école excède la capacité d'accueil de l'école, l'inscription se fait selon les critères déterminés par la Commission scolaire après consultation du Comité de parents.

2.0 PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les critères d'inscription doivent donner la priorité aux élèves qui relèvent de la compétence de la Commission scolaire et, dans la mesure du possible, aux élèves dont le lieu de résidence est le plus rapproché des locaux de l'école.

Dans un deuxième temps, elle admet et inscrit les élèves qui demandent à fréquenter ses écoles à la suite d'ententes avec d'autres commissions scolaires ou d'autres organismes.

Les critères d'inscription reliés à un programme particulier ou à un projet pédagogique sont déterminés par les écoles concernées dans le cadre de leur projet éducatif ou de leur programme institutionnel.

La Commission scolaire peut établir une entente de scolarisation avec un autre organisme lorsqu'elle considère qu'un programme d'études n'a pas son équivalent dans son organisation pédagogique.

La Commission scolaire vise, dans la mesure du possible, à assurer à l'élève la continuité de fréquentation, dans l'école ou les écoles de son bassin naturel, ou dans l'école choisie par le parent et à garder regroupés les enfants d'une même famille.

Il faut comprendre par bassin la zone délimitant le territoire desservi par une ou plusieurs écoles.

3.0 DÉFINITIONS

Admission

Admission de tout élève pour la première fois à des services éducatifs dispensés par la Commission scolaire.

Inscription

Inscription annuelle de tout élève déjà admis à la Commission scolaire.

Précolaire - Primaire

Normalement, l'élève s'inscrit à l'école le plus près de sa résidence, dans son bassin. Cependant, des parties de ce bassin peuvent être desservies par plus d'une école à des fins d'organisation scolaire.

L'élève appartient toujours à l'école qui dessert son bassin, qu'il fréquente ou non cette école. Annuellement, sa réinscription devra se faire en tenant compte de cette réalité.

Il faut entendre par lieu de résidence, l'adresse du domicile familial soit, celle du parent qui a la garde de l'enfant ou celle de son tuteur légal.

L'élève ayant un besoin spécifique peut devoir fréquenter une école autre que celle de son bassin.

L'existence d'un programme particulier dans une école ne doit pas être la cause de déplacement d'élèves.

Les principes généraux relatifs au bassin d'une école ne s'appliquent pas à une école à projet particulier établi par la Commission scolaire ou approuvé par le ministre. Cette école accueille tous les élèves répondant aux critères spécifiques, s'il y a lieu, qu'elle a établis en accord avec son conseil d'établissement et sous réserve de l'adoption par le Conseil des commissaires, de l'organisation scolaire.

4.0 MODALITÉS RELATIVES À L'ADMISSION ET À L'INSCRIPTION DES ÉLÈVES

La Commission scolaire détermine annuellement les périodes d'admission et d'inscription.

Les parents sont informés des dates par un avis public émis dans les médias.

Pour l'année scolaire 2012-2013, les périodes d'admission et d'inscription auront lieu pour :

le préscolaire : 28 novembre au 2 décembre 2011
 5 au 9 décembre 2011

le primaire : 6 février au 10 février 2012
 13 au 17 février 2012

La demande d'admission d'un élève pour la première fois se fait à l'école le plus près du lieu de sa résidence. Toute demande d'admission ou d'inscription faite **après le 7 juin 2012** sera traitée en fonction des places disponibles dans l'école concernée.

4.1 Demande annuelle de changement d'école

Les parents d'un élève ont le droit de choisir une école de la Commission scolaire en tenant compte de la capacité d'accueil de cette école et des services éducatifs qui y sont déjà dispensés. Ce choix est annuel.

4.1.1 Demande de renouvellement

Lorsqu'il s'agit d'**une demande de renouvellement**, les parents pourront demander à l'école que fréquente leur enfant d'acheminer la demande de renouvellement à leur école d'origine. Dans ce cas, si cette demande est faite dans les délais requis, soit la période d'inscription du 6 au 17 février 2012, la direction de l'école donne priorité à cette demande avant les nouvelles demandes.

Lorsque le nombre de demandes de renouvellement fait dans les délais requis excède le nombre de places disponibles, le nombre d'années de fréquentation de l'école choisie servira à départager les élèves. En cas d'égalité, la direction procédera à un tirage au sort en présence d'un témoin. Le choix de cette pîge est noté par la direction et contresigné par le témoin.

4.1.2 Nouvelles demandes

Le choix d'une autre école que son école d'origine est annuel. Ce choix doit être signifié à l'école d'origine, au début de la période d'inscription et au plus tard le 7 juin 2012, pour l'année suivante pour le préscolaire et le primaire. Il est aussi possible pour les parents de faire cette demande à l'école qu'ils aimeraient fréquenter.

L'école qui reçoit la demande note sur cette même feuille **la date** de réception.

Dans les cas où les demandes sont à la même date, la direction procédera à un partage par un choix tiré au sort en présence d'un témoin. Le choix de cette pîge est noté par la direction et contresigné par le témoin.

4.1.3 Modalités

L'exercice de ce droit ne permet pas d'exiger le transport lorsque le transport requis pour cet élève excède ce qui est prévu par la Commission scolaire.

- Lorsque le parent a accepté la place disponible dans l'école demandée, il ne pourra revenir à son école de quartier pour l'année en cours qu'à la condition qu'il y ait des places disponibles et ce, avant la première journée d'école.
- une telle acceptation n'est valide que pour une année à la fois. Elle doit donc être renouvelée annuellement ;
- la réponse sera transmise aux parents, par téléphone, et une confirmation écrite leur parviendra de leur école d'accueil **à compter du 8 juin 2012**. C'est la direction de l'école demandée par les parents qui doit transmettre la réponse, qu'elle soit acceptée ou refusée.

Entre le 8 juin et la rentrée des élèves, toute nouvelle demande annuelle de changement d'école sera traitée après les nouvelles inscriptions des élèves du bassin et en fonction des places disponibles.

Une fois que l'organisation scolaire sera déterminée **et** que les élèves auront commencé à fréquenter leur école, les demandes annuelles de changement d'école seront reconsidérées seulement lors d'une situation exceptionnelle ou à la suite d'une recommandation des directions d'école. Toute demande de changement d'école après le début de l'année scolaire doit être approuvée par la personne responsable de l'organisation scolaire aux Services éducatifs.

4.2 Capacité d'accueil d'une école

La capacité d'accueil d'une école est définie en fonction des règles de formation des groupes. Règle générale, la Commission scolaire applique les règles prévues à la convention collective dans le respect de la capacité fonctionnelle de l'école.

Dans la mesure du possible, l'école qui a des classes spéciales où il y a intégration d'élèves dans les classes régulières en cours d'année, la capacité fonctionnelle se définit en maintenant deux places disponibles pour favoriser l'intégration aux degrés concernés, et ce, pour l'année entière.

4.3 Transferts d'élèves

Lorsque des élèves doivent être déplacés dans le cadre de l'organisation scolaire et que le nombre de parents volontaires pour un transfert est insuffisant, les critères suivants sont pris en considération dans **l'ordre** :

Au préscolaire :

1. Dans la mesure du possible, nous garderons regroupés les enfants d'une même famille.
2. Éléves dont le lieu de résidence est le plus éloigné de l'école d'origine;

Au primaire :

1. Dans la mesure du possible, nous garderons regroupés les enfants d'une même famille.
2. Éléves déjà transportés par autobus pour venir à l'école.
3. Éléves se déplaçant déjà à pied et pouvant se rendre à pied à une autre école.
4. Éléves dont le lieu de résidence est le plus éloigné de l'école d'origine **et** le plus près de l'école d'accueil.

À défaut de combler ses besoins de transferts d'élèves par l'application des critères 2, 3 et 4, la Commission scolaire appliquera un 5^e critère.

5. Élève dont le lieu de résidence est le plus près de l'école d'accueil.

Ces critères s'appliquent à la condition que le service du transport scolaire soit en mesure d'amener l'élève à son école d'accueil, considérant les circonstances et besoins particuliers du transport scolaire.

N.B. Au primaire, un élève ne devrait pas être transféré plus de 2 fois de son école de quartier vers une école d'accueil.

La distance considérée aux fins du transfert est celle qui sera déterminée par les services du transport scolaire de la Commission scolaire.

Lorsque des places se libèrent dans leur école d'origine, les élèves transférés se voient offrir la possibilité de revenir dans leur école. Ils sont alors rappelés dans l'ordre inverse du transfert. C'est donc dire que l'élève demeurant le plus près de l'école sera le premier à se voir offrir la possibilité de revenir dans son école. Pour les enfants demeurant dans un même édifice donc à une même distance de l'école, la direction procédera à un partage par un choix tiré au sort en présence d'un témoin. Le choix de cette pige est noté par la direction et contresigné par le témoin. Lorsqu'un parent refuse l'offre qui lui est faite, la direction de l'école l'offre à l'élève suivant.

Les parents dont les enfants sont sujets à être transférés d'école recevront un appel de la direction d'école ainsi qu'une confirmation écrite, entre le 8 et le 22 juin 2012 selon les effectifs connus. Pour tout changement, les parents recevront entre le 13 août et la rentrée des élèves un avis (appel téléphonique ou avis verbal) de la part de la direction de l'école qui ne peut accueillir l'élève en raison d'un manque de place. Un parent dont l'enfant est transféré d'école après le 13 août pourra se faire rembourser par son école d'origine, sur remise du matériel, les frais déjà encourus pour le matériel didactique et les fournitures scolaires autres que les fournitures périssables. De plus, l'école lui remboursera toute somme versée en avance pour des services ou la participation à des activités de l'école.

4.4 Demande avec entente de scolarisation

L'élève qui habite sur le territoire d'une autre commission scolaire et qui demande à fréquenter une école de notre Commission scolaire doit faire l'objet d'une entente de scolarisation. Les parents doivent se procurer auprès de leur commission scolaire d'origine le formulaire « Demande d'admission pour l'extérieur », le compléter et le retourner à leur commission scolaire qui nous le fera parvenir si elle autorise l'élève à fréquenter notre Commission scolaire.

Une réponse leur parviendra de l'école demandée avant le 30 juin 2012 ou plus tard pour les élèves qui doivent compléter leur dossier ou se soumettre à un camp d'entraînement d'une discipline sportive.

Les élèves avec entente de scolarisation ne peuvent exiger le transport scolaire.

4.5 Documentation à fournir

Au moment de la demande d'admission pour la première fois à une école, la direction de l'école exigera :

1. Un original du certificat de naissance GRAND FORMAT ou l'équivalent.
2. Deux preuves de résidence autre qu'un bail;
3. Le bulletin scolaire de l'élève s'il a déjà fréquenté une école dans une autre commission scolaire ou dans une institution privée.

La direction peut aussi demander :

4. Afin de s'assurer que chacun de ses élèves fréquente l'école la plus rapprochée de son domicile (art. 239 de la Loi sur l'instruction publique), une preuve de résidence à l'appui de la demande d'admission ou d'inscription à l'école. Cette exigence est communiquée aux parents concernés par la direction de l'école au moment de la demande d'admission et d'inscription.

Cette preuve peut être :

- une facture de taxes (au nom d'un parent ou d'un tuteur légal);
- une facture d'électricité (au nom d'un parent ou d'un tuteur légal) ;
- un permis de conduire;
- autre document pertinent à la demande de la direction.

5. Pour la garde partagée, un document signé des deux parents signifiant que la garde est partagée.
6. Au moment de la demande d'admission, l'élève en provenance d'une autre commission scolaire devra fournir :
 - la copie de l'entente de scolarisation signée par un responsable de sa commission scolaire d'origine;
 - une copie de son certificat de naissance;
 - une copie de son dernier bulletin où son code permanent est inscrit;
 - une autorisation qu'il donne à l'école de faire venir sa fiche scolaire et son dossier personnel.

Lorsque les pièces demandées ne sont pas disponibles, la demande d'admission est mise en attente.

4.6 Inscription à des projets particuliers

Les critères d'inscription sont déterminés, s'il y a lieu, par l'école responsable de dispenser un tel programme. Ces derniers sont annuels et approuvés par le conseil d'établissement de l'école avant la période d'inscription.

Les écoles ayant des projets particuliers sont les suivantes :

Programmes reconnus par le MELS en vertu de l'article 240 de la LIP :

École de musique Jacques-Héty

École Saint-François-d'Assise

Programmes reconnus par la Commission scolaire :

École Alternative Saint-Sacrement

École Jacques-Buteux

École Saint-Eugène

École internationale (École Jean-Godefroy)

Les écoles à projets particuliers qui desservent un bassin naturel d'élèves doivent prioriser l'inscription de leurs élèves. Elles pourront également accueillir des élèves hors bassins, en fonction des places disponibles et de l'adoption par le Conseil des commissaires de l'organisation scolaire.

La date limite pour répondre aux demandes d'admission des élèves hors bassin est le 16 mars 2012 sauf pour l'école Internationale qui elle devra fournir les réponses au plus tard le 17 février 2012 pour les élèves du préscolaire et au plus tard le 9 mars 2012 pour les élèves du primaire. Entre la période d'inscription et le 7 juin 2012 inclusivement, ces écoles doivent garder des places disponibles dans tous les niveaux afin de répondre à des nouvelles inscriptions pour les élèves qui déménagent dans leur secteur. Après le 7 juin 2012, elles pourront combler les places disponibles en acceptant des demandes d'admission provenant d'autres bassins.

Les élèves qui désirent être inscrits à des projets particuliers ayant des critères d'inscription approuvés par le conseil d'établissement doivent respecter ces critères pour y être admis.

Secondaire

6.0 MODALITÉS RELATIVES À L'ADMISSION ET À L'INSCRIPTION DES ÉLÈVES

La Commission scolaire détermine annuellement les périodes d'admission et d'inscription. Les parents sont informés des dates par un avis public émis dans les médias.

Pour 2012-2013, les périodes d'admission et d'inscription auront lieu pour :

le secondaire : 6 au 10 février 2012
 13 au 17 février 2012

Au départ, chaque école secondaire est alimentée par des écoles primaires prédéterminées. Toutefois, tous les élèves du territoire de la Commission scolaire peuvent choisir leur école secondaire en fonction d'un programme régulier, d'une concentration, d'une option, d'un centre d'intérêt ou d'un programme particulier en tenant compte des capacités d'accueil. De plus, il peut y avoir des critères d'inscription approuvés par le conseil d'établissement pour certains centres d'intérêt ou programmes particuliers.

Le programme choisi par l'élève doit répondre à ses capacités, selon le classement établi par la direction d'école.

6.1 Documentation à fournir

Au moment de la demande d'admission pour la première fois dans une école du réseau scolaire, la direction de l'école exigera :

1. L'original du certificat de naissance GRAND FORMAT ou l'équivalent.
2. Le plus récent bulletin de l'élève.

6.2 Transport

Tous les élèves du territoire de la Commission scolaire peuvent avoir un transport pour fréquenter les écoles situées sur le territoire de la ville de Trois-Rivières (Collège de l'Horizon, Académie les Estacades, école secondaire des Pionniers et école Chavigny).

Tous les élèves à l'ouest de la rivière Saint-Maurice peuvent avoir un transport vers l'école secondaire l'Escale.

Tous les élèves à l'est de la rivière Saint-Maurice peuvent avoir un transport vers l'école secondaire le Tremplin.

6.0 DEMANDE AVEC ENTENTE DE SCOLARISATION

L'élève qui habite sur le territoire d'une autre commission scolaire et qui demande à fréquenter une école de notre Commission scolaire doit faire l'objet d'une entente de scolarisation. Les parents doivent se procurer auprès de leur commission scolaire d'origine le formulaire « Demande d'admission pour l'extérieur », le compléter et le retourner à leur commission scolaire qui nous le fera parvenir si elle autorise l'élève à fréquenter notre Commission scolaire.

Une réponse leur parviendra de l'école demandée **à compter du 8 juin 2012.**

Les élèves avec entente de scolarisation ne peuvent exiger le transport scolaire.

7.0 CAPACITÉ D'ACCUEIL D'UNE ÉCOLE

La capacité d'accueil est définie :

- par les règles de formation des groupes;
- par la capacité fonctionnelle et organisationnelle de l'école;
- par les critères fixés par l'école et approuvés par le conseil d'établissement pour les centres d'intérêt ou les programmes particuliers.

LES ANNEXES
NE FONT PAS L'OBJET
DE CONSULTATION

Les annexes
reflètent l'année scolaire 2012-2013
en tenant compte des décisions prises
dans le cadre du dossier Places-élèves.

Les bassins des écoles primaires pourraient être amendés pour être conformes aux décisions du Conseil des commissaires dans le dossier places-élèves.

FORMATION GÉNÉRALE

Bassins au primaire	Écoles primaires	Écoles secondaires
Nord du Cap Sainte-Marthe Nord	<ul style="list-style-type: none"> ▪ École des Bâtisseurs Pavillon Monseigneur-Comtois Pavillon Sainte-Bernadette Pavillon Notre-Dame-des-Prairies 	Collège de l'Horizon Académie les Estacades École Avenues-Nouvelles Le Point-Tournant
Centre du Cap	<ul style="list-style-type: none"> ▪ École Saint-Eugène 	
Sainte-Marthe Nord Centre du Cap	<ul style="list-style-type: none"> ▪ École de l'Envolée 	
Bas du Cap Sainte-Marthe / (Saint-Malo/138)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ École aux Deux-Étangs Pavillon Sainte-Madeleine (préscolaire 5 ans et 1^{er} cycle) Pavillon Sacré-Cœur (2^e et 3^e cycle) 	
Nord-Est du Bas du Cap	<ul style="list-style-type: none"> ▪ École Saint-Gabriel-Archange (+ préscolaire 4 ans) 	
Nord-Ouest du Bas du Cap	<ul style="list-style-type: none"> ▪ École Dollard 	
Territoire de la Commission scolaire, selon les critères retenus	<ul style="list-style-type: none"> ▪ École de musique Jacques-Hétu 	
Saint-Louis-de-France (incluant secteur Masse)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ École Louis-de-France 	
Saint-Maurice	<ul style="list-style-type: none"> ▪ École de la Source 	École secondaire le Tremplin
Champlain Batiscan	<ul style="list-style-type: none"> ▪ École des-Champs-et-Marées Pavillon Champlain (préscolaire 5 ans, 1^{er} et 2^e cycle) Pavillon Sainte-Marie (3^e cycle) 	
Sainte-Geneviève Saint-Stanislas Saint-Prosper	<ul style="list-style-type: none"> ▪ École du Versant-de-la-Batiscan ▪ Pavillon Saint-Charles (préscolaire 5 ans, 1^{er} cycle) ▪ Pavillon Saint-Gabriel (2^e, 3^e cycle) 	
Saint-Narcisse Saint-Luc	<ul style="list-style-type: none"> ▪ École de la Solidarité 	
Sainte-Anne-de-la-Pérade	<ul style="list-style-type: none"> ▪ École Madeleine-De Verchères 	

FORMATION GÉNÉRALE

Bassins au primaire	Écoles primaires	Écoles secondaires
Sainte-Cécile	<ul style="list-style-type: none"> ▪ École Saint-Paul (+ préscolaire 4 ans) 	<p>École secondaire des Pionniers</p>
Saint-Philippe Immaculée-Conception	<ul style="list-style-type: none"> ▪ École Saint-Philippe 	
Saint-François-d'Assise	<ul style="list-style-type: none"> ▪ École Saint-François-d'Assise ▪ Chant Choral (1^{er}, 2^e et 3^e cycle) ▪ Musique-études (1^{er}, 2^e et 3^e cycle) 	
Saint-Sacrement Sainte-Marguerite Saint-Jean-de-Brébeuf (boul. des Forges Sud)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ École Curé-Chamberland 	
Saint-Jean-de-Brébeuf (boul. des Forges Nord) Saint-Pie-X (est des Récollets) Saint-Pie-X (ouest des Récollets)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ École Saint-Pie-X 	
Saint-Laurent (6 ^e rue vers nord) + Accueil francisation (1 ^{er} , 2 ^e et 3 ^e cycle)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ École Sainte-Thérèse 	
Saint-Laurent (6 ^e rue vers sud)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ École Cardinal-Roy (+ préscolaire 4 ans) 	
Saint-Jean-Baptiste-de-la-Salle	<ul style="list-style-type: none"> ▪ École Jacques-Buteux 	
Les Forges	<ul style="list-style-type: none"> ▪ École intégrée des Forges Pavillon le P'tit-Bonheur (1^{er}, 2^e et 3^e cycle) Pavillon Saint-Michel (préscolaire 4 ans et 5 ans) 	
Les élèves inscrits à la pédagogie alternative dont Saint-Sacrement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ École alternative Saint-Sacrement École alternative Saint-Sacrement Pavillon du Boisé-des-Pins 	
École internationale	<ul style="list-style-type: none"> ▪ École Jean-Godefroy 	

FORMATION GÉNÉRALE

Bassins au primaire	Écoles primaires	École secondaire
Richelieu	<ul style="list-style-type: none"> École Richelieu 	École Chavigny
Marguerite-Bourgeois	<ul style="list-style-type: none"> École Marguerite-Bourgeois 	
du Bois-Joli	<ul style="list-style-type: none"> École du Bois-Joli 	
Les Terrasses	<ul style="list-style-type: none"> École les Terrasses 	
Sainte-Catherine-de-Sienne Saint-Dominique	<ul style="list-style-type: none"> École Saint-Dominique-et-Sainte-Catherine-de-Sienne Pavillon Sainte-Catherine-de-Sienne (préscolaire 4 ans et 5 ans et 1^{er} cycle) Pavillon Saint-Dominique (2^e et 3^e cycle) 	
Notre-Dame-du-Rosaire	<ul style="list-style-type: none"> École Notre-Dame-du-Rosaire 	
Pointe-du-Lac	<ul style="list-style-type: none"> École de Pointe-du-Lac Pavillon Beau-Soleil (préscolaire 5 ans, 2^e et 3^e cycle) Pavillon Notre-Dame (1^{er} cycle) 	
Saint-Étienne-des-Grès	<ul style="list-style-type: none"> École Ami-Joie-et-des-Grès Pavillon Ami-Joie (1^{er}, 2^e et 3^e cycle) Pavillon des Grès (préscolaire 5 ans) 	
Louiseville Sainte-Angèle-de-Prémont <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block;"> Saint-Sévère ayant droits seulement </div>	<ul style="list-style-type: none"> École primaire Louiseville Pavillon Jean-XXIII (préscolaire 4 ans et 5 ans et 1^{er} cycle) Pavillon Saint-Louis (2^e et 3^e cycle) 	École secondaire l'Escale
Saint-Justin Sainte-Ursule Saint-Édouard Maskinongé	<ul style="list-style-type: none"> École Belle-Vallée Pavillon Saint-Justin (préscolaire 5 ans et 1^{er} cycle) Pavillon Rinfret (2^e et 3^e cycle) Pavillon Marie-Immaculée (préscolaire 5 ans et 1^{er} cycle) Pavillon Saint-Joseph (2^e et 3^e cycle) 	
Yamachiche Saint-Léon Saint-Sévère	<ul style="list-style-type: none"> École de Yamachiche-Saint-Léon Pavillon Omer-Jules-Désaulniers Pavillon Saint-Léon (+ préscolaire 4 ans) 	

FORMATION GÉNÉRALE

Écoles à projets particuliers / MELS

Écoles	Spécialités
École Saint-François-d'Assise	Chant choral et musique
École de musique Jacques-Héту	Chant choral et musique
École secondaire des Pionniers	Musique
École Chavigny	Théâtre
Académie les Estacades	Musique
Académie les Estacades (Sports reconnus)	Athlétisme Baseball Basketball Boxe Canoë-kayak de vitesse Gymnastique Hockey bantam AA Hockey midget AAA Hockey midget espoir Judo Natation Patinage artistique Patinage de vitesse Soccer Taekwondo olympique Tir à l'arc Triathlon Trampoline Volleyball

Écoles à projets particuliers / CS

Écoles	Spécialités
Alternative Saint-Sacrement / du Boisé-des-Pins	Pédagogie alternative
École Saint-Eugène	Art du cirque
École Jacques-Buteux	Langues
École Jean-Godefroy	Éducation internationale

<p>Demandes d'admission et d'inscription au préscolaire (incluant le début de la période pour une demande annuelle de changement d'école, jusqu'au 7 juin 2012)</p>	<p>Du 28 novembre au 2 décembre 2011 et du 5 au 9 décembre 2011</p>
--	--

<p>Demandes d'admission et d'inscription dans une école primaire ou secondaire de la Commission scolaire du Chemin-du-Roy. (au primaire, incluant le début de la période pour une demande annuelle • de changement d'école, jusqu'au 7 juin 2012).</p>	<p>Du 6 au 10 février 2012 et du 13 au 17 février 2012</p>
---	---



Pour les nouveaux arrivés sur le territoire de la Commission scolaire, les demandes d'admission et d'inscription au primaire et au secondaire peuvent se faire en tout temps. Idéalement, le plus rapidement possible après l'arrivée sur le territoire de la Commission scolaire du Chemin-du-Roy.

Toute demande d'admission ou d'inscription faite **après le 7 juin 2012** sera traitée en fonction des places disponibles dans l'école concernée.

<p>Les parents qui font une demande annuelle de changement d'école reçoivent une réponse de la part de leur école d'accueil.</p>	<p>à compter du 8 juin 2012</p>
--	--

<p>Les parents d'une autre commission scolaire qui demandent que leur enfant fréquente une de nos écoles.</p>	<p>à compter du 8 juin 2012</p>
---	--

Période d'organisation scolaire et de formation de groupes.
Les parents dont les enfants devront être transférés pour des raisons d'équilibre de groupe seront informés par la direction de leur école pendant la période suivante :

 **Entre le 8 et le 22 juin 2012** 

Validation de l'organisation scolaire

Les derniers transferts pour équilibrer les groupes devront se réaliser entre le 13 août 2012 et la veille de la rentrée des élèves. Les nouveaux inscrits combleront nos places disponibles dans leur école de bassin ou ils sont dirigés vers l'école le plus près qui dispose de places libres.

Entre le 13 août 2012 et la veille de la rentrée des élèves

DEMANDE ANNUELLE DE CHANGEMENT D'ÉCOLE NIVEAU PRÉSCOLAIRE ET PRIMAIRE

► IDENTIFICATION DE L'ÉLÈVE

Nom de famille : _____ Prénom : _____

Classe actuelle : _____ Classe prévue : _____ Fiche : _____

Adresse : No : _____ Rue : _____ Ville : _____

Code postal : _____ Téléphone : _____

Nom de l'école d'origine (école de quartier) : _____

► ÉCOLE DEMANDÉE

Nom de l'école : _____ Motif : _____

Important :

- Lorsque le parent a accepté la place disponible dans l'école demandée, il ne pourra revenir à son école de quartier pour l'année en cours qu'à la condition qu'il y ait des places disponibles et ce, avant la première journée d'école.
- La demande de changement d'école doit être faite entre le début de la période d'inscription et le 7 juin 2012, 16 h.
- Les demandes seront traitées selon les places disponibles dans l'école (après les inscriptions des élèves du quartier).
- Les demandes seront traitées selon la date de réception du formulaire à l'école.
- L'exercice de ce droit ne permet pas d'exiger un service qui normalement n'est pas dispensé par l'école.
- Une demande de changement d'école est valide pour une année scolaire seulement, elle doit être renouvelée à chaque année.

► SIGNATURE DU PARENT OU DU RÉPONDANT :

_____ Date : _____

L'exercice de ce droit ne permet pas d'exiger le transport scolaire. Toutefois, si les circuits le permettent et que des places sont disponibles, les parents qui le désirent pourront faire une demande de places disponibles pour avoir le transport scolaire au coût de 75\$ pour les 1^{re}, 2^e et 3^e année et de 120\$ pour les 4^e, 5^e et 6^e année, par année.

► SECTIONS RÉSERVÉES AUX ÉCOLES ◀

ACCUSÉ RÉCEPTION DE LA DEMANDE ANNUELLE

Signature de la personne autorisée : _____ Date : _____

- S.V.P. EXPÉDIER UNE COPIE DE CE FORMULAIRE AU PARENT OU AU RÉPONDANT QUI FAIT LA DEMANDE ◀

RÉPONSE À LA DEMANDE ANNUELLE DE CHANGEMENT

ACCEPTÉE
REFUSÉE

Signature de la direction de l'école demandée : _____ Date : _____

Réponse communiquée aux parents le : _____

Dès le 8 juin 2012, faire parvenir une copie signée (acceptée ou refusée) à l'école d'origine et une copie à Joanne Germain aux Services éducatifs par télécopieur au 819 379-3450.